



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.119
8 janvier 1986

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 décembre 1985, à 10 h 30

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
Puis : M. AGIUS (Malte)
(Vice-Président)

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Deuxième Commission [12]
(suite)

Développement et coopération économique internationale : Rapport de la Deuxième
Commission [84] :

- a) Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport de la Deuxième Commission
- b) Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats : rapport de la Deuxième Commission
- c) Commerce et développement :
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission /...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- d) Science et technique au service du développement : rapport de la Deuxième Commission
- e) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la Deuxième Commission
- f) Environnement : rapport de la Deuxième Commission
- g) Etablissements humains :
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission
- h) Année internationale du logement des sans-abri : rapport de la Deuxième Commission
- i) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport de la Deuxième Commission
- j) Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés : rapport de la Deuxième Commission
- k) Nouvel ordre humain international : rapport de la Deuxième Commission
- l) Tendances à long terme du développement économique : rapport de la Deuxième Commission
- m) Mesures immédiates en faveur des pays en développement : rapport de la Deuxième Commission
- n) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport de la Deuxième Commission
- o) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement : rapport de la Deuxième Commission
- p) Propositions ne se rapportant pas à un alinéa particulier :
 - a) Rapport de la deuxième Commission
 - b) Rapport de la Cinquième Commission

Activités opérationnelles pour le développement : rapport de la Deuxième Commission [85]

Formation et recherche [86] :

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : rapport de la Deuxième Commission [87]

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINTS 12 (suite), 84, 85, 86 ET 87 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(Parties I à III) (A/40/1009 et Add.1 et 2)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA DEUXIEME
COMMISSION (Partie I) (A/40/989)

- a) STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA TROISIEME DECENNIE DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(Partie II) (A/40/989/Add.1)
- b) EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES
ETATS : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie III) (A/40/989/Add.2)
- c) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT :
 - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie IV) (A/40/989/Add.3)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1052)
- d) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME
COMMISSION (Partie V) (A/40/989/Add.4)
- e) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE
LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VI) (A/40/989/Add.5)
- f) ENVIRONNEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VII) (A/40/989/Add.6)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS :
 - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VIII) (A/40/989/Add.7)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/973)
- h) ANNEE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI : RAPPORT DE LA DEUXIEME
COMMISSION (Partie IX) (A/40/989/Add.8)
- i) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT : RAPPORT
DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie X) (A/40/989/Add.9)
- j) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN
FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(Partie XI) (A/40/989/Add.10)
- k) NOUVEL ORDRE HUMAIN INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(Partie XII) (A/40/989/Add.11)

- l) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XIII) (A/40/989/Add.12)
 - m) MESURES IMMEDIATES EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XIV) (A/40/989/Add.13)
 - n) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XIV) (A/40/989/Add.13)
 - o) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XIV) (A/40/989/Add.13)
 - p) PROPOSITIONS NE SE RAPPORTANT PAS A UN ALINEA PARTICULIER :
 - a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XV) (A/40/989/Add.14)
 - b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1062)
- ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/1041)
- FORMATION ET RECHERCHE :
- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/1042)
 - b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1056)
- ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/40/1043)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 12 et 84 a) à o) de l'ordre du jour.

M. Lago Silva (Cuba), rapporteur de la Deuxième Commission, présente les rapports de cette commission (A/40/1009/Add.1 et 2, A/40/989/Add.1 à 14, A/40/1041, A/40/1042 et A/40/1043) et déclare ce qui suit :

M. LAGO SILVA (Cuba), rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter 19 rapports établis par la Deuxième Commission.

Sur les 89 projets de proposition adoptés par la Deuxième Commission et recommandés à l'Assemblée générale pour adoption, 15 ont été adoptés par vote.

Je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, comme on peut le voir dans le projet de décision figurant au document A/40/989/Add.14 relatif au point 84 dans son ensemble, la Deuxième Commission n'a pu achever ses travaux et elle a recommandé par conséquent à l'Assemblée de décider la reprise des travaux de la Deuxième Commission pendant une semaine avant la première session ordinaire du Conseil économique et social en 1986, afin d'examiner attentivement les moyens de promouvoir efficacement la coopération internationale dans les

M. Lago Silva

domaines interdépendants de la monnaie, des finances, de la dette, des courants de capitaux, du commerce et du développement, et de traiter les questions non encore réglées liées au point 84 de l'ordre du jour. La Deuxième Commission a adopté cette décision lors d'un vote enregistré par 88 voix contre une, avec 19 abstentions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas de proposition en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas tenir de débat sur les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie ce matin.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote. Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été exposées clairement en Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je voudrais rappeler également aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants, pour ce faire, doivent prendre la parole de leur place.

J'invite à présent les membres à examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour "Rapport du Conseil économique et social", figurant au document A/40/1009/Add.1 et 2.

Le Président

Nous allons d'abord examiner la partie I du rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/40/1009.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie I du rapport.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution et les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission aux paragraphes 37 et 38 de la partie II de son rapport (A/40/1009/Add.1).

Lors de l'examen des points des autres commissions, l'Assemblée générale a décidé que les explications de vote seraient faites pour tous les projets de résolution examinés soit avant soit après le vote. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 37 de son rapport, la Deuxième Commission recommande pour adoption le projet de résolution I relatif aux projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Australie, Canada, Finlande, Grenade, Islande, Norvège, Suède.

Par 138 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 40/169).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II relatif à l'assistance au peuple palestinien. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

* Les délégations du Guyana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Grenade.

Par 145 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté (résolution 40/170).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution III est intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement".

La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 40/171)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IV est intitulé "Organisation mondiale du tourisme".

La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 40/172).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution V relatif à la sécurité économique internationale. Un vote enregistré a été demandé.

* Les délégations d'El Salvador, de la Gambie et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Dominique, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Jamaïque, Malaisie, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suède, Swaziland, Tchad, Turquie, Zaïre.

Par 96 voix contre 19, avec 28 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 40/173).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée l'adoption du projet de résolution VI relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 40/174).

* Les délégations de la Gambie et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de résolution VII relatif aux pays agressés par la désertification et la sécheresse. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 40/175).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 38 de son rapport (A/40/1009/Add.1).

Le projet de décision I concerne les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Grenade, Saint-Christophe-et-Nevis.

Par 147 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de décision I est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision II relatif au rapport du Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

* Les délégations de la Gambie et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution et les trois projets de décision qui figurent aux paragraphes 28 et 29 de la troisième partie du rapport de la Deuxième Commission (document A/40/1009/Add.2).

Au paragraphe 28 de son rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution I, intitulé "Objectifs des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1987-1988".

La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 40/176).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de résolution II qui traite de la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/177).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de résolution III, intitulé "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationale". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 40/178).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IV porte sur les schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement. La Deuxième Commission recommande son adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 40/179).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de résolution V, intitulé "Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 40/180).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Enfin, nous en arrivons au projet de résolution VI, intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles". La Deuxième Commission recommande son adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 40/181).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 29 de son rapport (document A/40/1009/Add.2).

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision I, intitulé "Mobilisation des ressources financières en vue de l'industrialisation". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision II, intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Enfin, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision III, intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1986-1987". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, "Développement et coopération économique internationale" qui figure au document A/40/989. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 a) de l'ordre du jour, intitulé "Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement" (document A/40/989/Add.1).

Le Président

Je serais reconnaissant aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur tous les projets de résolution de le faire maintenant. Sinon, je leur demanderai d'expliquer leur vote une fois que tous les votes sur ce point de l'ordre du jour auront eu lieu.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée générale prendra maintenant une décision sur le projet de décision qui figure au paragraphe 5 du rapport de la Deuxième Commission (document A/40/989/Add.1).

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie pour une explication de vote après le vote.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient de faire siennes les conclusions concertées du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement. Le Groupe des 77, au nom duquel j'ai l'honneur de faire cette déclaration, souhaite féliciter le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement et plus particulièrement son président, M. Kenneth Dadzie, de l'heureuse conclusion de ses travaux.

Les conclusions concertées sont sans aucun doute le résultat des efforts de tous les pays et groupes de pays, et particulièrement du Groupe des 77. Au cours des négociations qui ont abouti à ces conclusions, le Groupe des 77 s'est montré prêt à collaborer en toute sincérité avec ses partenaires des pays développés afin de créer un climat de compréhension qui, espérait-il, caractériserait les travaux de la Deuxième Commission.

L'atmosphère qui a régné au cours des travaux du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement a également marqué les discussions de la Deuxième Commission, principalement au cours du débat général sur les points les plus importants de son ordre du jour.

M. Golob (Yougoslavie)

En dépit des difficultés rencontrées ultérieurement, le Groupe des 77 estime que les conclusions concertées représentent un pas important vers l'instauration d'un climat plus favorable au dialogue multilatéral sur un certain nombre de problèmes auxquels se heurtent tant les pays développés que les pays en développement. Ces conclusions concertées devraient encourager tous les pays au sein des organisations internationales pertinentes à faire des efforts supplémentaires pour poursuivre le processus d'application des buts et objectifs établi par la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Pour leur part, les pays en développement s'engagent à ne ménager aucun effort à cet égard. Toutefois, beaucoup dépend de ce qui sera fait en ce qui concerne les facteurs extérieurs qui ont une influence importante sur la capacité des pays en développement de poursuivre leurs objectifs nationaux. Il nous appartient par conséquent à tous de procéder aux changements nécessaires des structures économiques internationales existantes pour qu'elles répondent mieux aux besoins de développement des pays en développement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du point 84 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission au titre du point 84 b) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique international : examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats" (document A/40/989/Add.2).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Charte des droits et devoirs économiques des Etats". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 134 voix contre une, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/182).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 84 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport de la Deuxième Commission au titre du point 84 c) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : commerce et développement" (document A/40/989/Add.3).

L'Assemblée va se prononcer sur les 10 projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 71 de son rapport.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution VI présenté au titre de ce point demandent en fait à l'Assemblée générale de prendre position sur une question commerciale bilatérale. Nous devons demander pourquoi on nous presse d'agir sur cette question. La réponse est claire. Alors que nous devrions nous occuper des questions économiques importantes - c'est ce qu'on attend de la part de la Deuxième Commission - nous sommes obligés de nous occuper d'une question essentiellement politique.

Ce qui nous a été présenté ici équivaut tout simplement à un effort du Gouvernement du Nicaragua en vue d'obtenir ici ce qu'il n'a pu obtenir ailleurs dans une autre instance des Nations Unies ou dans l'hémisphère. Le Gouvernement américain estime qu'un examen honnête de l'embargo commercial des Etats-Unis à l'encontre du Nicaragua doit permettre de voir que c'est une réponse à l'agression nicaraguayenne contre ses voisins ainsi que contre le peuple nicaraguayen lui-même. Ce qui est paradoxal, c'est que les Nicaraguayens et les auteurs du projet de résolution demandent son adoption, au moment même où le Nicaragua s'attaque au peu de liberté civile qui reste dans ce pays et abandonne également le processus de Contadora, dont le but est de parvenir à une paix durable dans la région.

Les mesures autoritaires du Nicaragua se trouvent au coeur des questions que nous examinons. En faire abstraction dans nos discussions portant sur les mesures commerciales prises par les Etats-Unis revient à dresser un tableau dénaturé et peu réaliste.

M. Walters (Etats-Unis)

Lorsque la Deuxième Commission a été saisie de ce projet de résolution, les Etats-Unis ont présenté un certain nombre d'amendements dont le but en définitive était d'arriver à un texte plus équilibré. On cherchait par ces amendements à fournir les raisons de la politique commerciale des Etats-Unis à l'égard de l'Amérique centrale. Nous regrettons vivement que les auteurs aient rejeté notre proposition de discussions officieuses sur ce sujet. Nous avons encore été plus déconcertés de constater qu'en Deuxième Commission, la discussion de ces amendements n'avait pas été autorisée, ce qui a empêché, par conséquent, de parvenir à un texte plus équilibré.

En réalité, la plupart des pays représentés dans cette salle appliquent maintenant des mesures commerciales à des fins politiques; ou ils l'ont fait par le passé, ou ils ont déclaré leur intention de le faire à l'avenir.

Les hommes qui dirigent le Nicaragua, le Gouvernement du Nicaragua, ont eux-mêmes demandé que des sanctions commerciales soient imposées au régime brutal de Somoza pendant qu'ils faisaient leur révolution. J'espère qu'on s'en souviendra. Même le pacte andin a menacé de prendre des sanctions contre Somoza. Je pourrais continuer de citer des exemples, mais j'espère m'être bien fait comprendre.

Bien sûr, chaque pays estime que ses sanctions commerciales sont justifiées, que les arguments spécifiques qu'il invoque diffèrent des principes généraux. En outre, le règlement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) n'exclut pas l'adoption de telles mesures. On ne peut par conséquent s'étonner que l'Assemblée générale ait judicieusement évité de statuer pour savoir quelles politiques commerciales bilatérales sont justes ou mauvaises. En effet, elle a reconnu que de telles politiques sont l'expression des droits souverains d'une nation.

Enfin, l'adoption du projet de résolution VI ne favorisera pas le processus de Contadora. En coopérant sans réserves avec le régime sandiniste ici, à l'Assemblée générale, les Etats Membres accorderaient un appui tacite aux tentatives faites par le Nicaragua pour abandonner le processus de Contadora. Le Nicaragua refuse d'accepter les obligations que supposent la réconciliation nationale, la démocratie et la non-intervention dans les affaires des Etats voisins et préfère prendre des mesures non productives, telles que cette résolution, plutôt que d'entamer des

M. Walters (Etats-Unis)

négociations sérieuses dans le cadre de Contadora. Il a refusé de participer aux discussions récentes de Carthagène concernant l'avenir du Groupe de Contadora. Au lieu de cela, les sandinistes ont demandé une suspension de six mois des négociations de Contadora.

Le Nicaragua a été le seul pays à voter contre une résolution de l'Organisation des Etats américains demandant aux pays d'Amérique centrale et au Groupe de Contadora de persévérer dans leurs efforts pour parvenir à un accord de paix.

Etant donné tous ces facteurs, la délégation américaine en conclut que le projet de résolution VI est très déséquilibré et pourrait porter atteinte au processus de paix en Amérique centrale. Par conséquent, nous n'avons pas d'autre possibilité que de voter contre ce projet de résolution et d'engager vivement tous les autres à faire de même.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution I est intitulé "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I.

S'il n'y a pas d'objection, je vais le mettre aux voix en premier.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Saint-Vincent-et-Grenadines.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Birmanie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Libéria, Luxembourg, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Turquie.

Par 116 voix contre une, avec 29 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I est adopté.*

* La délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la République arabe syrienne qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 40/183).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Il en est ainsi décidé (résolution 40/184).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III, intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Côte d'Ivoire, Espagne, Finlande, Grèce, Grenade, Suède.

Par 128 voix contre 19, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 40/185).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution IV est intitulé "Zones d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe". Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite de même adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 40/186).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution V a trait à la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution V sont indiquées dans le rapport de la Cinquième Commission (A/40/1052).

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 40/187).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VI, intitulé "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Grenade, Israël, Saint-Christophe-et-Nevis, Sierra Leone.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Fidji, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Malawi, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Zaïre.

Par 91 voix contre 6, avec 49 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 40/188)*.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution VII a trait au rapport du Conseil du commerce et du développement. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 40/189).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution VIII, intitulé "Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 40/190).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IX, qui a trait au transfert inverse de technologie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

* La délégation de Belize a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 152 voix contre une, le projet de résolution IX est adopté (résolution 40/191).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution X a trait à la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 40/192).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les représentants à examiner les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 72 de son rapport (A/40/989/Add.3).

Le projet de décision I est intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de décision II est intitulé "Etat de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

M. LAZAREVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Yougoslavie a voté pour le projet de résolution I, intitulé "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". De par son vote positif, ma délégation endosse donc le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution, étant bien entendu que son libellé ne va pas au-delà de la stipulation contenue dans l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M. HERRERA CARCERES (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : Le Honduras s'est toujours prononcé et continuera de se prononcer en faveur des principes contenus dans le projet de résolution III, intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". A notre avis, le texte de cette résolution devrait être appliqué sans distinction aucune; toutefois, comme nous l'avons déjà dit le 10 mai lors de notre intervention au Conseil de sécurité, cette considération ne nous autorise pas, face à certaines démarches, à dénaturer l'application pertinente de ces principes, comme c'est le cas pour le projet de résolution VI, "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua", lequel, pour ce qui est de sa substance et des parties intéressées, ne déborde pas seulement des limites du cadre qui lui est imparti, mais déforme cette même substance ainsi que la procédure, en vue de semer la confusion au sujet des causes qui sont au coeur du conflit politique entre pays en développement d'une sous-région déterminée.

Voilà les préoccupations que nous inspire le projet de résolution VI, intitulé "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua", qui dépasse la compétence de la Deuxième Commission en ceci qu'il déborde des limites de l'approche bilatérale qui aurait dû être adoptée dans ce cas, compte tenu de tous les intérêts des Etats en développement d'une sous-région ainsi que du conflit local, sans que ces Etats soient consultés à cet égard, et qu'il s'efforce de faire dépendre un processus volontaire - comme le processus d'intégration économique de tous ces pays - de l'interprétation d'un seul de ces pays. Et, ce qui est encore plus étrange, c'est que, ce faisant, on a ignoré les documents publiés par l'Assemblée, où figurent les

M. Herrera Carceres (Honduras)

derniers rapports du Groupe de Contadora sur la version finale de l'Accord de Contadora de 1985, et maintenu dans le projet de résolution qui nous occupe la thèse du seul pays qui souhaite reprendre les négociations de 1984.

C'est pourquoi ma délégation a déclaré qu'elle ne participerait pas au vote sur ce projet de résolution anormal pour ce qui est du fonctionnement ordinaire de la Deuxième Commission. Pour toutes ces raisons, nous avons également déclaré que nous ne participerions pas à l'examen des amendements quant au fond ni au vote sur les amendements et contre-amendements présentés à la Deuxième Commission.

Nous nous voyons contraints aujourd'hui, à cette séance plénière, de réaffirmer notre position, à savoir que nous ne participerons pas au vote sur ce projet de résolution en raison de ses dimensions politico-régionales et parce que le texte ne correspond pas aux réalités de la région et ne tient aucun compte de la documentation des Nations Unies.

Nous aimerions que notre explication de vote soit consignée d'une manière ou d'une autre pour que l'on ne pense pas que nous étions simplement absents lors du vote. Pour les raisons que nous avons déjà exprimées, nous désirons déclarer de manière claire et catégorique que, en ce qui nous concerne, nous continuons d'être opposés au texte tel qu'il a été proposé.

Pour terminer, nous tenons à ce qu'il soit entendu que, pour nous, le projet de résolution qui a été présenté et adopté ne constituera jamais en aucune façon un texte sur l'Amérique centrale, étant donné que cette question doit faire l'objet d'un examen ultérieur par l'Assemblée générale, comme le Président lui-même le fera savoir au moment où il le jugera opportun.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution VI, concernant l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua. Au moment où ce point a été examiné au Conseil de sécurité, la délégation du Costa Rica a déclaré qu'elle n'était pas d'accord sur ces pratiques et qu'elle ne pensait pas que celles-ci contribuent à la réalisation d'une solution politique et négociée de la crise en Amérique centrale. C'est là la position de principe du Costa Rica. En conséquence, nous avons voté pour ce projet de résolution. Néanmoins, ma délégation tient à déclarer que le Costa Rica ne souscrit pas à certains aspects particuliers de cette résolution. A notre avis, ce texte ne reflète pas de façon appropriée la question à l'examen ni ses conséquences sur la situation critique existant en Amérique centrale. De ce point de vue, la résolution ne satisfait pas le Costa Rica. Cependant, pour répondre à des raisons supérieures, nous avons voté pour ce texte.

M. BASHIR (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution VI, "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua". Ma délégation reconnaît que les embargos commerciaux unilatéraux sont contraires aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Toutefois, nous ne voulions pas, en appuyant ce projet de résolution, donner l'impression d'un manque de confiance dans le processus de paix de Contadora. Au cours de ces trois dernières années, l'Assemblée a adopté des résolutions sur l'Amérique centrale par consensus, au titre d'un point séparé de l'ordre du jour. Nous espérons que cette tradition se maintiendra.

Mlle MBONGUE (Cameroun) : La délégation camerounaise s'est abstenue lors du vote du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution intitulé "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Ma délégation estime en effet que seuls des accords bilatéraux devraient présider les relations entre pays riverains et sans littoral. C'est cette position que la République du Cameroun a toujours défendue dans les instances appropriées. Cependant, la délégation camerounaise a voté pour la résolution dans son ensemble, car elle reconnaît la situation particulière des Etats sans littoral et participe à l'effort de solidarité internationale pour leur venir en aide et, ainsi, atténuer les effets néfastes résultant de leur position géographique.

M. SCHULLER (Luxembourg) : En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution VII, "Rapport du Conseil du commerce et du développement", que l'Assemblée générale vient d'adopter, les Etats membres de la Communauté économique européenne estiment que ce paragraphe aurait dû se lire dans sa version finale, et je voudrais me référer ici au texte anglais :

(L'orateur poursuit en anglais)

"in key issues in the field of international trade and related problems of economic development."

(L'orateur reprend en français)

laquelle est extraite du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), tel qu'il a été formulé dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, et c'est dans ce sens que nous comprenons le texte actuel de la résolution tel qu'il nous est soumis.

M. Schuller (Luxembourg)

(L'orateur poursuit en anglais)

A propos de la résolution sur l'embargo commercial contre le Nicaragua, je voudrais faire la déclaration suivante au nom des Etats membres de la Communauté européenne. Nos pays regrettent la procédure suivie à la Deuxième Commission lors de l'adoption de ce projet de résolution qui a empêché la délégation des Etats-Unis, du fait d'une motion de "non-décision", de présenter des amendements sur le projet de résolution. Aucun pays ne devrait être privé du droit de présenter des propositions de fond pour décision. Alors que le projet de résolution sur l'embargo commercial contre le Nicaragua est la seule résolution adoptée à l'occasion de la quarantième session de l'Assemblée générale sur la situation en Amérique centrale, l'attention n'est attirée que sur l'un des aspects de la situation complexe qui règne dans cette région. On n'a pas voulu se placer dans une perspective plus globale des événements de la région, ce qui était l'objectif visé par nombre des amendements américains.

M. TILLET (Belize) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Belize rappelle sa position, à savoir que le processus de Contadora est la méthode souhaitable permettant d'apporter une solution aux problèmes qui se posent en Amérique centrale. Le fait que nous appuyons le projet de résolution VI ne reflète donc pas la politique du Gouvernement du Belize quant à la situation en Amérique centrale ou à toute autre question relative à l'Amérique centrale. Ce vote a trait exclusivement au principe de l'embargo et la délégation du Belize souhaite que l'Assemblée en prenne note.

Mme LANDSVERK (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La délégation norvégienne a voté pour le projet de résolution VI faisant l'objet du document A/40/989/Add.3, regrettant l'embargo commercial imposé au Nicaragua. Mon gouvernement estime que l'imposition de sanctions économiques ne facilitera pas la solution des problèmes ou des conflits de la région.

Ma délégation voudrait dire qu'elle regrette que les amendements proposés par les Etats-Unis n'aient pas été soumis à un vote en Deuxième Commission et qu'ils aient donné lieu à une motion de non-décision. S'ils avaient été mis aux voix, ma délégation aurait voté pour la plupart d'entre eux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Nous avons demandé la parole maintenant, tout d'abord pour remercier très sincèrement les 91 pays qui ont voté pour le projet de résolution sur l'embargo commercial contre le Nicaragua. Nous croyons que l'Assemblée générale a ainsi exprimé très clairement qu'à son avis cette mesure de caractère commercial et économique, dont le but est nettement politique et qui viole le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, est illégale, absurde et injustifiée.

Nous n'allons pas maintenant mentionner le représentant d'un pays qui s'est absenté pendant le vote et qui, pensons-nous, aurait mieux fait de s'absenter pour tout le reste de la réunion dans ce cas. Nous voulons nous référer brièvement à l'intervention qu'a faite le représentant des Etats-Unis qui, reprenant les accusations habituelles contre mon pays - par lesquelles il a prétendu justifier la sale guerre d'agression que son pays mène contre le Nicaragua - nous oblige à apporter certains éclaircissements.

En premier lieu, ce représentant a dit que les amendements présentés à la Deuxième Commission par les Etats-Unis sur le projet de résolution sur l'embargo commercial contre le Nicaragua avaient pour but d'équilibrer le texte du projet. Je dois rappeler au représentant des Etats-Unis que son pays ne s'est pas contenté de présenter un groupe d'amendements mais des amendements et des sous-amendements, dans l'intention, qui est apparue clairement à tous les membres de la Commission, d'engager la Commission dans un processus interminable pour empêcher l'Assemblée de se prononcer et de prendre une décision sur le projet de résolution présenté par le Nicaragua et les autres auteurs.

Ces amendements visaient en fait à modifier le sens initial du projet de résolution et, dans le pire des cas, par des abus de procédure, à éviter que l'Assemblée, comme je l'ai dit, ne se prononce sur une mesure injuste, illégale et absurde, je veux parler de l'embargo décrété par les Etats-Unis.

Pour toutes ces raisons, la Commission n'a pas autorisé les Etats-Unis à exercer un "droit de veto" qui ne s'applique que dans le cadre du Conseil de sécurité.

En dernier lieu, le représentant des Etats-Unis a dit que ce projet ne favorisait pas le processus de Contadora. Qu'il nous soit permis de lui rappeler que ce sont précisément ces mesures que déplore le projet récemment adopté à une majorité de 91 voix qui constituent un obstacle au processus de Contadora. Espérons que l'adoption de ce projet - comme nous l'avons dit en Commission -

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

amènera le Gouvernement des Etats-Unis à réfléchir non seulement à l'erreur grave qu'il commet en imposant cet embargo mais aussi à l'erreur encore plus grave que constitue sa politique globale envers le Nicaragua, politique d'agression militaire et économique, et au fait que la violation de tous les principes consacrés dans la Charte de notre organisation constitue en réalité le principal obstacle aux efforts de paix de la région.

Nous n'avons pas voulu démarquer les Etats-Unis en présentant ce projet de résolution et qu'il nous soit permis de le répéter encore aujourd'hui : ce sont les Etats-Unis qui, en décrétant cet embargo, se sont démarqués eux-mêmes sur le plan international et les résultats du vote le disent bien clairement.

M. FERRER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois que les observations que nous venons d'entendre de la bouche du représentant du Nicaragua appellent une réponse de notre délégation. Dans ses remarques finales, il a dit que la résolution ne visait pas à démarquer les Etats-Unis. C'est là une observation très intéressante, car à ma connaissance, la résolution ne mentionne aucun autre pays qui aurait pris une décision donnée. Tout le processus, d'après ce que j'ai compris de nos débats, a été lié à une mesure prise par les Etats-Unis.

M. Ferrer (Etats-Unis)

J'aimerais également revenir brièvement sur son affirmation selon laquelle la déclaration de notre représentant est fautive en ce sens que les amendements que nous avons présentés n'auraient fait que dénaturer le sens du projet de résolution initialement présenté par les auteurs. Notre représentant permanent a, dans la déclaration qu'il a faite antérieurement, indiqué que les amendements ont été présentés dans le but d'aboutir à une résolution plus équilibrée. Nous attendions que les amendements soient débattus et que, comme dans toute négociation de ce genre, on parvienne à un compromis.

A l'instar du représentant du Nicaragua, nous regrettons qu'il ait fallu présenter ces amendements en Commission plénière. Les membres de ma délégation ont, à plusieurs reprises, pris contact avec les représentants des auteurs et ont proposé que nous ayons des consultations "officieuses" afin d'essayer de trouver un terrain d'entente. Ces démarches ont été rejetées sommairement.

Nous ne recherchons pas une discussion interminable en Sixième Commission, mais les auteurs ne nous ont laissé d'autre choix que d'aller directement en Commission pour présenter nos amendements. Nous pensons que le processus aurait été plus productif s'il avait été possible d'avoir des consultations "officieuses". Et si les auteurs du projet de résolution avaient réellement souhaité ne débattre que des principes, nous aurions pu trouver un terrain d'entente.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puis-je maintenant inviter les membres à se pencher sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 e) de l'ordre du jour, qui s'intitule "Science et technique au service du développement" (A/40/989/Add.4).

S'il n'y a pas d'explication de vote, l'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission contenues dans le document A/40/989/Add.4.

Au paragraphe 8 de son rapport, la Deuxième Commission recommande d'adopter le projet de résolution I, qui a trait au rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 40/193).

Le Président

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Dans ce même paragraphe, la Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution II, qui a trait au système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/194).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du sous-point d) du point 84 de l'ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Deuxième Commission au sous-point f) du point 84 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Coopération économique et technique entre pays en développement" (A/40/989/Add.5). S'il n'y a pas d'explication de vote, l'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission, qui figurent au paragraphe 10 de son rapport (A/40/989/Add.5).

Le projet de résolution I a trait à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 40/195).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II s'intitule "Coopération technique entre pays en développement".

La Deuxième Commission l'a également adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/196).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du point 84 e) de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 f) de l'ordre du jour, qui s'intitule "Environnement" (A/40/989/Add.6).

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission aux paragraphes 31 et 32 de son rapport (A/40/989/Add.6).

Le Président

Le projet de résolution I a trait aux restes matériels des guerres. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 132 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 40/197).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La seconde recommandation qui figure au paragraphe 31, comprend deux projets de résolution qui ont trait au plan d'action pour lutter contre la désertification. Le projet de résolution A concerne l'application et le financement du plan d'action pour lutter contre la désertification et le projet de résolution B concerne l'application, dans la région soudano-sahélienne, du plan d'action pour lutter contre la désertification.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter les projets de résolution II A et B?

Les projets de résolution II A et B sont adoptés (résolutions 40/198 A et B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution III concerne la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution III?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 40/197).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en vient maintenant au projet de résolution IV, qui a trait à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

Un vote séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution IV. Y a-t-il une objection à cette proposition? S'il n'y a pas d'objection, je vais d'abord mettre ce paragraphe aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Israël, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Arabie saoudite, Barbade, Brésil, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Espagne, Gabon, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Sierra Leone, Tchad, Togo, Turquie, Zaïre*.

Par 123 voix contre 8, avec 17 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution IV est adopté.*

* La délégation de Djibouti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va devoir à présent se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution IV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 149 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/200).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Deuxième Commission a également recommandé pour adoption le projet de décision contenu au paragraphe 32 de son rapport (document A/40/989/Add.6).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 84 f) de notre ordre du jour relatif aux "Etablissements humains" (document A/40/989/Add.7).

L'Assemblée doit se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le projet de résolution I traite des "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés".

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/40/973. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Grenade.

Par 153 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 40/201).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La seconde recommandation du paragraphe 17 comprend trois projets de résolution relatifs aux établissements humains. Le projet de résolution A a trait au "Rapport de la Commission des établissements humains"; le projet de résolution B, au "Cycle biennal des sessions de la Commission des établissements humains"; et le projet de résolution C, à la "Coordination des programmes du système des Nations Unies relatifs aux établissements humains".

La Deuxième Commission recommande ces projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter les projets de résolution II A, B et C?

Les projets de résolution II A, B et C sont adoptés (résolutions 40/202 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 84 g) de son ordre du jour.

L'Assemblée générale doit maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 84 h) de son ordre du jour intitulé "Année internationale du logement des sans-abri" (document A/40/989/Add.8).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission recommande ce projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/203).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a achevé l'examen du point 84 h) de son ordre du jour.

Nous allons à présent examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 i) de l'ordre du jour intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement" (document A/40/989/Add.9).

L'Assemblée générale va tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport de la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/204).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale doit se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/40/989/Add.9).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 84 i) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va à présent examiner le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 84 j) de l'ordre du jour intitulé "Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés" (document A/40/989/Add.10).

Le Président

Au paragraphe 7 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/205).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Bangladesh pour une motion d'ordre.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : L'annexe à la résolution qui vient d'être adoptée contient seulement une partie des conclusions et recommandations figurant au document A/40/827. Les sections A et B de ce document contiennent les conclusions et recommandations de la réunion concernant l'examen global à mi-parcours, mais seule la section A a été annexée à la résolution qui vient d'être adoptée. Nous prions donc le Secrétariat de compléter l'annexe à la résolution par l'addition de la section B à la suite de la section A.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Bangladesh. Il a été pris bonne note de ses observations et le nécessaire sera fait.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 84 j) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission concernant le point 84 k) de l'ordre du jour, intitulé "Nouvel ordre humain international", document A/40/989/Add.11.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 5 de ce rapport. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/206).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 84 k) de l'ordre du jour.

Nous allons examiner à présent le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 l) de l'ordre du jour, intitulé "Tendances à long terme du développement économique", document A/40/989/Add.12.

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Tendances à long terme du développement économique", dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au paragraphe 14 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Grenade, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis.

Par 141 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/207).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Ainsi s'achève notre examen du point 84 l) de l'ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Deuxième Commission concernant les points 84 m), n) et o) de l'ordre du jour, intitulés respectivement "Mesures immédiates en faveur des pays en développement", "Sources d'énergie nouvelles et renouvelables" et "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement", document A/40/989/Add.13.

Tout d'abord, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 13 du rapport, intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/208).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite à présent les représentants à faire porter leur attention sur les deux projets de décision que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter au paragraphe 14 de son rapport (A/40/989/Add.13).

Le projet de décision I est intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les mesures immédiates en faveur des pays en développement". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de décision II est intitulé "Exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen des points 84 m), n) et o) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner les propositions contenues dans le rapport de la Deuxième Commission, document A/40/989/Add.14, qui ne se rapportent à aucune subdivision particulière du point 84 de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant du Canada, qui va expliquer son vote avant le vote.

M. LEE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire part de l'explication de vote que ma délégation se proposait d'exposer avant le vote sur ce point en Deuxième Commission aux premières heures de la matinée de dimanche dernier.

La question de la "Coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement" a, de manière compréhensible, suscité beaucoup d'attention et entraîné de nombreuses discussions à cette session de l'Assemblée générale. A la Deuxième Commission, outre les observations faites dans le cadre du débat général et divers échanges de vues officieux, la plupart des discussions ont eu lieu dans le contexte du projet de résolution A/C.2/40/L.51, présenté par la Yougoslavie au nom du Groupe des 77.

Comme ma délégation l'a expliqué au cours des consultations officieuses et de discussions moins officielles, ce projet de résolution soulevait pour elle un certain nombre de difficultés. Ma délégation était favorable à ce qu'elle pensait être le but fondamental de ce projet de résolution, et notre attention a donc été retenue, de façon pragmatique, sur des points précis comme le lieu, la date, le mandat et la nature de ces discussions ainsi que sur un certain nombre de suggestions particulières concernant l'aspect rédactionnel.

M. Lee (Canada)

Pour les raisons que nous avons déjà expliquées, nous aurions préféré une discussion délibératoire et ouverte à tous au cours de la deuxième session ordinaire du Conseil économique et social, mais nous avons montré que nous étions prêts à envisager différentes options, y compris, mais sans lui porter préjudice, en conjonction avec la session de printemps de l'ECOSOC. Notre participation à ces négociations avait pour but d'arriver à conjuguer les mesures les plus raisonnables et les plus facilement applicables dans une situation où l'on bénéficierait d'un l'appui généralisé.

Nous reconnaissons que le texte dont nous sommes saisis, qui a été adopté par vote à la Deuxième Commission, représente un progrès vers une approche commune. Nous nous en félicitons et en tirons une grande satisfaction. En même temps, une certaine rigidité se manifeste encore en ce qui concerne l'endroit où ces discussions devraient se dérouler. Ma délégation ne voit pas clairement pourquoi l'une ou l'autre des diverses options suggérées n'aurait pu être satisfaisante. Elle est également préoccupée par les conséquences qui pourraient en résulter pour l'ECOSOC et que la discussion a révélées. De plus, ma délégation estime que l'on pourrait améliorer la manière dont cette question a été traitée à l'époque. Le vote du Canada sur ce projet de décision, tant à la Commission qu'ici aujourd'hui, reflète un équilibre positif entre les facteurs précédents, en plus de notre désir de minimiser la polarisation et d'encourager un accord général dans ce domaine clef de la coopération internationale.

Enfin, pour ce qui est des questions que l'on dit être encore en suspens au titre du point 84 et auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 du projet de décision, la délégation du Canada a exprimé à maintes reprises, y compris à cette session de l'Assemblée générale, sa préoccupation au sujet du problème de la dette. Le premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, et le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Joe Clark, ont tous deux parlé ici de cette question au début de l'automne, et ma délégation a participé activement aux discussions et aux contacts au sein de la Deuxième Commission. Nous restons disposés à discuter ces problèmes et, naturellement, à prendre toute action adéquate auprès des instances appropriées.

En ce qui concerne les produits de base, la délégation canadienne a participé activement aux discussions de la Deuxième Commission et aux contacts qui y ont eu lieu et estime que le texte auquel nous avons tous tant travaillé aurait pu être adopté aujourd'hui. Nous souhaitons maintenant que le temps supplémentaire qui sera accordé nous permettra d'arriver à la conclusion d'un accord général.

M. REED (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission a passé un temps considérable à s'efforcer d'entamer le dialogue sur les questions contenues dans le projet de décision sur ce point. Notre délégation a sans cesse souligné notre grave préoccupation quant aux conséquences économiques et sociales des problèmes de la dette des pays en développement. En fait, nous avons examiné ces problèmes avec différents débiteurs ainsi qu'avec des institutions multilatérales.

Des progrès considérables ont été accomplis au cours des trois dernières années pour ce qui concerne les problèmes immédiats du service de la dette des pays en développement. La plupart des pays endettés ont augmenté leurs exportations, rééchelonné les paiements de prêts et amélioré les possibilités de la reprise de leur croissance. Les Etats-Unis ont fait un certain nombre de propositions constructives en vue de traiter des questions financières internationales, et ce tout récemment encore à l'occasion des réunions conjointes du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale à Séoul, en Corée, en octobre dernier. Notre gouvernement discute actuellement de ces propositions, tant avec les pays développés qu'avec les pays en développement, pour arriver à les améliorer et à les renforcer. Même ainsi, des problèmes demeurent; les réformes nationales n'ont pas été suffisantes dans de nombreux pays endettés et les nouveaux prêts commerciaux ont été sensiblement réduits en valeur nette. Si nous voulons que les progrès continuent, nous devons nous pencher sur ces problèmes et sur d'autres questions.

Ce faisant, nous devons tirer parti de la stratégie actuelle de la dette tout en continuant à adapter notre approche aux circonstances particulières de chaque pays. Le secrétaire américain au Trésor, James A. Baker III, a proposé une telle approche à Séoul. Il a lancé un appel en faveur d'"un programme de croissance soutenu" et énuméré trois éléments essentiels : premièrement, l'adoption par les pays les plus endettés de politiques structurées globales pour promouvoir la croissance et l'ajustement de la balance des paiements ainsi que pour réduire l'inflation; deuxièmement, le rôle central persistant du Fonds monétaire international (FMI) en conjonction avec des prêts accrus et plus efficacement structurés et adaptés aux divers secteurs par les banques de développement multilatérales; et, troisièmement, l'accroissement des prêts accordés par les banques privées.

M. Reed (Etats-Unis)

Chacun de ces éléments exige une action. Les pays endettés doivent adopter des politiques fiscales, monétaires et cambiales saines pour réduire le solde déficitaire tant intérieur qu'extérieur. Les taux d'intérêt, les salaires et les prix doivent répondre aux forces du marché. Il faudra prendre plus de mesures pour mobiliser l'épargne nationale, pour faire en sorte que cette épargne ne sorte pas du pays et pour faciliter son investissement efficace dans l'économie nationale. On aura également besoin de prendre d'urgence des mesures visant à encourager les investissements étrangers directs. Le rôle des institutions financières internationales est critique dans ce processus. Le Fonds monétaire international doit continuer de jouer un rôle central. Cependant, il sera aussi nécessaire d'accroître la coordination avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières. En outre, les Etats-Unis seraient prêts à étudier sérieusement l'ampleur et la chronologie d'une augmentation générale du capital de la Banque mondiale dans certaines conditions.

Les préoccupations que suscite cet ensemble de questions complexes est à l'origine du projet de décision dont nous sommes saisis. Malheureusement, notre délégation doit voter contre le projet de décision visant à reconvoquer la Deuxième Commission en avril. Notre gouvernement recherche activement des solutions aux problèmes dont il est question dans le projet de résolution, mais les instances principales qui doivent traiter de ces questions sont les gouvernements intéressés, d'autres institutions appartenant à la famille des Nations Unies ainsi que des institutions financières privées. C'est pourquoi nous estimons que la Deuxième Commission doit avancer avec prudence et méthode dans l'examen de ces problèmes. Ces délibérations doivent promouvoir l'effort global fait en ce qui concerne les problèmes financiers internationaux. Les Etats-Unis d'Amérique pensent que la Deuxième Commission devrait éviter de tenir des sessions extraordinaires ou de reprendre certaines sessions, particulièrement lorsqu'elle n'a pas défini clairement ses procédures et ses objectifs.

M. Reed (Etats-Unis)

La Deuxième Commission et l'Assemblée générale peuvent contribuer utilement à la discussion de ces questions importantes uniquement si elles en traitent de manière disciplinée, de façon à favoriser les chances de succès tout en minimisant les coûts. Faute de quoi, le système des Nations Unies perdra de sa crédibilité.

Notre délégation, par conséquent, veut espérer que la reprise de session prévue en avril pour la Deuxième Commission, que l'Assemblée va certainement approuver, sera soigneusement préparée. Notre délégation surveillera de très près les préparatifs en espérant que les efforts de la Commission seront fructueux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations faites par la Deuxième Commission aux paragraphes 27 et 28 de son rapport (A/40/989/Add.14).

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution sur la désertification et la sécheresse contenu dans le paragraphe 27. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/209).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 28 du rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision recommandé par la Deuxième Commission figure au document A/40/1062.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 133 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Je parle au nom du Groupe des 77. Les rapports de la Deuxième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale", viennent d'être adoptés. L'Assemblée générale s'est ainsi prononcée sur un certain nombre de questions de très grande importance pour l'économie mondiale, et en particulier pour les économies des pays en développement. Toutefois, le Groupe des 77 n'a aucune raison d'être satisfait de ce qu'a fait l'Assemblée générale à propos de ces questions.

Bien sûr, certaines décisions ont été prises. Cependant, elles restent bien en deçà des besoins et des attentes des pays en développement. Il est décevant et inquiétant que la quarantième session de l'Assemblée générale n'ait pu se prononcer sur les questions les plus importantes touchant la communauté internationale, les pays en développement en particulier. La Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers du développement et les problèmes de la crise de la dette et du développement sont deux des questions majeures. Ces problèmes, avec la situation économique critique en Afrique et le commerce international, ont

M. Golob (Yougoslavie)

été les thèmes dominants du débat général à l'Assemblée et à la Deuxième Commission. Cependant, les déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et des envoyés spéciaux sur les questions monétaires et financières, ainsi que sur la crise de la dette, n'ont pas été suivies d'actions.

Les pays en développement s'attendent à ce que l'Assemblée générale et sa Deuxième Commission se mettent d'accord sur les mesures à prendre conjointement et dans l'intérêt commun pour alléger les difficultés et diminuer les incertitudes que les problèmes de la dette font peser sur le processus de développement des pays en développement, sur la structure financière internationale, sur le système bancaire international et, par conséquent, sur toute l'économie internationale.

M. Golob (Yougoslavie)

Le Groupe des 77 espérait également qu'il aurait été possible de prendre des mesures plus fermes marquant le début d'une étape caractérisée par les efforts concertés de tous les pays afin d'apporter les changements si longtemps attendus dans les relations monétaires et financières. Il espérait tout autant la mise en place d'un système propice à l'instauration d'une économie mondiale équilibrée et équitable.

Le Groupe des 77 a fait montre d'un esprit constructif et d'une grande souplesse. Cependant, aucun accord n'a pu se faire sur les projets de résolution relatifs à la Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers du développement ainsi qu'à la dette extérieure. Cela est dû au fait que certains pays développés ont maintenu leur position et n'ont pas voulu que l'Assemblée générale traite cette question. Tous les efforts faits par les pays en développement n'ont pas réussi à amener les pays développés les plus importants à reconnaître la nécessité de prendre des mesures concrètes sur ces questions d'intérêt commun.

En refusant de traiter sous l'angle politique les problèmes monétaires et financiers internationaux ainsi que les problèmes de la dette qui ont conduit à une détérioration dramatique de la situation économique et sociale des pays en développement, les pays développés portent la responsabilité des incertitudes qui nous attendent tous. L'Assemblée générale ne devrait pas et, en fait, ne doit pas rester indifférente aux conséquences préoccupantes qui risquent de se produire.

En ce qui concerne les questions monétaires et financières internationales, le Groupe des 77 était à tout le moins en droit d'espérer un accord autorisant le Secrétaire général des Nations Unies à entamer des consultations à un haut niveau pour déterminer les mandats, la forme, le calendrier d'une conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers du développement. Ce sont là les premières mesures à prendre pour amorcer le processus. Par la suite, compte tenu de ces consultations, un mécanisme intergouvernemental approprié aurait pu être instauré et se consacrer à la préparation de cette conférence.

En ce qui concerne la crise de la dette extérieure, le Groupe des 77, dans son projet de résolution, a suggéré une ligne d'action dans le but exclusif de trouver une véritable solution, mutuellement acceptable, juste, équitable et durable au problème de la dette des pays en développement. Selon nous, cette solution devrait reposer sur la nécessité de réactiver le développement dans les pays en développement et de dégager les responsabilités des pays débiteurs et créanciers.

M. Golob (Yougoslavie)

Le problème de la dette a déjà atteint une ampleur critique dont les conséquences sont ressenties durement par les pays en développement. Le coût de cette dette, sur les plans politique et social, est très élevé. Nous n'avons eu pour objectif que de proposer des mesures qui puissent répondre à l'intérêt mutuel et soient susceptibles d'instaurer un climat permettant aux pays en développement d'honorer leurs engagements.

Avec le projet de résolution sur la coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement, le Groupe des 77 avait sincèrement espéré qu'aucune controverse ne serait soulevée et que ce projet allait aisément se prêter à un consensus. Cependant, il est apparu que la demande du Groupe des 77 de convoquer à nouveau la Deuxième Commission pour dix séances, en mars 1986, afin de procéder à un examen approfondi et de faire des propositions dans le but de promouvoir la coopération internationale sur toutes ces questions constituait un obstacle insurmontable en raison de la date envisagée.*

Cela étant, le Groupe des 77 était prêt à accepter un texte de compromis soumis par le vice-président de la Deuxième Commission, M. Sumadie Brotodiningrat, de l'Indonésie. Ce texte, tout en maintenant l'idée de la reprise des travaux de la Deuxième Commission, situait cette reprise immédiatement avant la première session ordinaire du Conseil économique et social (ECOSOC). Nous avons espéré que cette proposition aurait été acceptable par tous. Tel n'a pas été le cas. C'est pourquoi, le Groupe des 77 a décidé de présenter, à la Deuxième Commission, avec quelques modifications, la proposition du Vice-Président sous la forme d'un projet de décision. Les résultats sont connus et ils viennent d'être confirmés.

La décision prévoit que la Deuxième Commission procédera à une étude approfondie des moyens susceptibles de promouvoir la coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement. La Commission s'occupera également de régler les questions en suspens, à savoir les projets de résolution relatifs à la Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers du développement, sur la crise de la dette extérieure et du développement, sur les produits de base et le projet de résolution relatif à la dette et questions connexes présenté par la délégation du Luxembourg au nom de la Communauté économique européenne.

* M. Agius (Malte), vice-président, assume la présidence.

M. Golob (Yougoslavie)

Le Groupe des 77 est prêt à utiliser le temps dont il dispose d'ici au mois d'avril pour établir des contacts avec ses partenaires des pays développés afin de préparer une reprise fructueuse des travaux de la Deuxième Commission, afin de prendre les mesures appropriées dans les délais prévus. Je peux assurer les membres de l'Assemblée que le Groupe des 77 est prêt et sera prêt à oeuvrer dans ce sens. Nous espérons que nos partenaires feront de même.

M. SCHULLER (Luxembourg) : Les Etats membres de la Communauté européenne n'ont pas été en mesure de s'exprimer en faveur du projet de décision A/C.2/40/L.51/Rev.1 que l'Assemblée générale vient d'adopter. Sur le fond, la Communauté européenne a toujours participé au dialogue relatif aux différents domaines interdépendants. Ainsi, au cours du débat général, la Communauté européenne a présenté d'une manière détaillée les positions de ses Etats membres sur les domaines interdépendants et en particulier sur les problèmes d'endettement. Cette disposition au dialogue a été reflétée aussi bien par notre attitude tout au long des travaux, à la Deuxième Commission, que par le dépôt d'un projet de résolution sur la dette et questions connexes que mon pays a eu le privilège de présenter au nom de la Communauté européenne.

Nous maintenons cependant que la reprise des travaux de la Deuxième Commission au début de 1986 ne constitue pas la meilleure méthode pour poursuivre ce débat. Nous regrettons de ne pas avoir été en mesure d'achever nos travaux durant cette session. Une reprise des travaux de la Deuxième Commission ne devrait être envisagée que pour poursuivre nos délibérations sur des questions qui ne peuvent être traitées de façon satisfaisante par d'autres organes des Nations Unies entre deux sessions. La vocation même du Conseil économique et social désigne à nos yeux cette institution de la Charte pour délibérer de ces questions importantes. Cela est d'autant plus vrai à un moment où la nécessité de revitaliser le Conseil économique et social semble être admise par tous.

M. Schuller (Luxembourg)

Nous restons cependant convaincus de l'utilité de l'examen en commun des différents thèmes qui sont mentionnés dans la décision qui vient d'être adoptée et nous continuons à estimer que le rapport que le Secrétaire général nous a soumis sur ces questions importantes, complété par l'autodocumentation mentionnée dans la décision, fourniront une base très utile pour la discussion approfondie qui aura lieu à propos des domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement.

Nos discussions devraient tenir pleinement compte du mandat des institutions financières internationales.

En ce qui concerne le paragraphe 4, nous sommes convaincus que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED reflétera pleinement les mandats de cet organe. Faut-il ajouter que, du fait que la CNUCED est seule mentionnée de façon explicite dans la décision, nous souhaitons souligner le rôle important qui revient dans ces domaines aux institutions de Bretton Woods.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Pologne a voté en faveur du projet de décision relatif à la coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement. Nous attachons une importance toute particulière à ces problèmes interdépendants.

Le problème de la dette internationale en est arrivé à un stade particulièrement aigu. L'économie mondiale est entrée dans une phase nouvelle sur le plan qualitatif. La situation dans certains pays en développement pourrait fort bien nous faire décrire ceux-ci comme étant devenus la cible d'une forme de néo-colonialisme financier. Par conséquent, il existe un réel danger d'un déclin économique durable dans de nombreux pays, particulièrement dans les pays en développement.

La question de la dette ne peut être considérée isolément. Nous partageons l'opinion nettement énoncée une fois de plus au cours de la quarantième session de l'Assemblée générale, selon laquelle les questions de la dette et du développement sont intimement liées. Cette relation étroite exige la poursuite d'études approfondies qui pourraient et devraient aboutir à la formulation de stratégies appropriées et de politiques, tant au niveau national qu'international.

M. Noworyta (Pologne)

La Pologne, en tant que pays débiteur, est profondément intéressée à trouver une solution juste et équitable au problème de l'endettement et est prête à participer à la recherche d'une telle solution. Par conséquent, nous accueillons avec satisfaction les propositions avancées devant la Deuxième Commission par le Groupe des 77 sur les questions suivantes : conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers du développement; coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement; et crise de la dette extérieure et développement.

Dès le début, nous avons exprimé notre volonté sincère d'entamer des négociations sérieuses sur ces propositions afin de mettre au point des décisions substantielles reflétant la préoccupation générale concernant les problèmes de la dette et du développement. De même, nous avons entamé des consultations séparées en vue d'élargir le programme de travail de l'Institut mondial du développement et de la recherche économique, de façon à y inclure les questions de la dette et du développement. Cependant, comme ce fut le cas pour d'autres propositions dont l'Assemblée est saisie, celle-ci n'a pas reçu le traitement favorable nécessaire.

Compte tenu de la situation existante, les pays en développement ont adopté la seule attitude possible, à savoir l'établissement d'un cadre permettant d'examiner la façon dont la coopération internationale dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement, pouvait être encouragée de façon efficace.

La délégation de la Pologne estime que cette proposition fournit un moyen de faire sortir les travaux de la Deuxième Commission de la situation difficile dans laquelle ils étaient engagés, et a donc appuyé son adoption. Ayant à l'esprit la priorité donnée au problème de la crise de la dette extérieure en relation avec le processus de développement dans les déclarations faites par de nombreux chefs d'Etat ou de gouvernement et des ministres des affaires étrangères lors de cette session anniversaire de l'Assemblée générale, la délégation de la Pologne a soumis un amendement au texte proposé par le Groupe des 77, reflétant notre préoccupation. Nous estimons que lors des prochaines discussions sur la coopération dans les domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement, il conviendrait de tenir compte des idées et des propositions

M. Noworyta (Pologne)

formulées lors de cette session par les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères, relatives, notamment, à la création, sous les auspices du Secrétaire général, d'un centre de recherche international sur la dette et le développement.

Pour conclure, je voudrais souligner une fois de plus que nous sommes prêts à participer pleinement à la poursuite des discussions sur la dette et les questions connexes et à mettre au point des solutions globales.

La séance est levée à 13 h 15.